



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCO M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

| MANDANT | Mandataire |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| ANDREI Pierrick | ROSSI Michel |
| GUAITELLA-PALMIERI Corinne | GUAITELLA-TUSOLI Céline |
| ROSSI Jean Philippe | PETRI-GUASCO Emmanuel |

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4 conseillers absents** dont **3 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-290426-040

Domaine : 3.1 Acquisitions

Bilan des acquisitions et cessions 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Le Maire ayant précisé que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le Maire ayant informé l'assemblée délibérante qu'en 2025, aucune acquisition ni cession de biens immobiliers n'a été opérée dans la commune de

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-040-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-040

Domaine : 3.3 Acquisitions

Bilan des acquisitions et cessions 2025

| ACQUISITIONS – Budget annexe Patrimoine | | | | |
|---|------------|---------|---------|---------------|
| Références cadastrales | Superficie | Adresse | Vendeur | Prix |
| Néant | | | | |
| TOTAL ACQUISITIONS | | | | 0,00 € |

| CESSIONS – Budget annexe Patrimoine | | | | |
|-------------------------------------|------------|---------|---------|---------------|
| Références cadastrales | Superficie | Adresse | Vendeur | Prix |
| Néant | | | | |
| TOTAL CESSIONS | | | | 0,00 € |

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de prendre acte de l'état de bilan mention « néant » des acquisitions de l'exercice 2025.
- 2/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-040-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026